



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **9 mars 2009**

Délibération n° 2009-0547

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 4°

objet : Rénovation lourde du tunnel sous la Croix-Rousse - Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) et déclaration de projet à la suite des enquêtes publiques réalisées dans le cadre de la procédure d'expropriation

service : Direction générale - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Chabrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 27 février 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 10 mars 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mme Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bocquet, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Llung, Longueval, Lyonnet, Meunier, Millet, Muet, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Pillonel, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Jacquet), M. Vesco, Mmes Bab-Hamed (pouvoir à Mme Pierron), Baume (pouvoir à Mme Chevallier), Dagorne (pouvoir à M. Gignoux), MM. Fleury (pouvoir à Mme Vullien), Galliano (pouvoir à M. Bouju), Genin (pouvoir à M. Albrand), Giordano (pouvoir à M. Coste), Mmes Levy (pouvoir à M. Havard), Pesson (pouvoir à M. Lebuhotel), MM. Plazzi (pouvoir à M. Le Bouhart), Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Lambert), Terracher (pouvoir à M. Chabrier), Thivillier (pouvoir à Mme Peytavin), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : M. Arrue, Mme Bonniel-Chalier, MM. Deschamps, Imbert Y, Kabalo, Louis, Morales.

Séance publique du 9 mars 2009**Délibération n° 2009-0547**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 4°

objet : **Rénovation lourde du tunnel sous la Croix-Rousse - Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) et déclaration de projet à la suite des enquêtes publiques réalisées dans le cadre de la procédure d'expropriation**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 février 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par décision en date du 4 février 2008, le Bureau a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine en vue de la réalisation du projet de rénovation lourde du tunnel sous la Croix-Rousse situé sur les 1er et 4° arrondissements de la commune de Lyon.

Dans cette optique, ont été approuvés, par la même décision, les dossiers destinés à être soumis aux enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du PLU et à la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Le projet de rénovation lourde du tunnel sous la Croix-Rousse a fait l'objet d'enquêtes publiques conjointes en application des codes de l'environnement, de l'expropriation et du code de l'urbanisme.

Ces enquêtes conjointes se sont déroulées du lundi 13 octobre au vendredi 14 novembre 2008 inclus à la mairie centrale de Lyon, à la mairie du 1er arrondissement de Lyon et à la mairie du 4° arrondissement de Lyon sous l'égide du commissaire-enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Lyon le 21 août 2008.

A la suite de ces enquêtes, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Communauté urbaine.

Le commissaire-enquêteur a également émis un avis favorable sur l'emprise (cessibilité des parcelles) du projet assorti d'une recommandation relative à la réalisation d'un référé préventif avant travaux pour les immeubles situés dans l'emprise du projet et susceptibles de dégradations suite aux explosions et vibrations générées par le creusement du nouveau tube, tout en souhaitant que ce point soit indiqué au dossier d'appel d'offres du projet.

A la suite de ces enquêtes publiques et des conclusions rendues par le commissaire-enquêteur, monsieur le préfet a demandé, par un courrier en date du 19 janvier 2009, à la Communauté urbaine son avis sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Communauté urbaine sur les 1er et 4° arrondissements de la commune de Lyon. Il a également sollicité la Communauté urbaine afin qu'elle se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée dans les conditions prévues à l'article L 126-1 du code de l'environnement.

La déclaration de projet

Conformément aux articles L 11-1-1 du code de l'expropriation, L 123-1 et L 126-1 du code de l'environnement, lorsqu'un projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de l'établissement public responsable du projet doit se prononcer, dans un délai de six mois à compter de la notification du rapport du commissaire enquêteur, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Aussi, la présente délibération, qui vaut déclaration de projet au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement, a pour objet de :

- confirmer l'intérêt général de l'opération,
- confirmer la volonté de la Communauté urbaine de réaliser cette opération,
- donner un avis sur la mise en compatibilité du PLU de la Communauté urbaine sur les 1er et 4^e arrondissements de la commune de Lyon.

La présente déclaration de projet s'appuie sur le rapport du commissaire-enquêteur et sur ses conclusions.

Les motifs et considérations qui justifient l'intérêt général de l'opération

Le tunnel de la Croix-Rousse est situé sur la commune de Lyon, sous la colline de la Croix-Rousse, entre le Rhône et la Saône, permettant de relier l'est et l'ouest de l'agglomération (Lyon 6° à 9°). Il s'agit d'un tunnel urbain monotube bidirectionnel à 2x2 voies de circulation, d'une longueur de 1 753 mètres. Les travaux de réalisation du tunnel de la Croix-Rousse se sont déroulés de 1939 à 1952, date de sa mise en exploitation.

L'exploitation de l'ouvrage est assurée par le service des tunnels de la Communauté urbaine.

La nécessité de rénover le tunnel sous la Croix-Rousse s'inscrit dans une réflexion globale sur l'ensemble Serin-Quais de Saône dans un souci de cohérence avec les aménagements déjà réalisés et ceux à venir afin d'améliorer les échanges entre les deux rives de la Saône, d'aménager les quais et de favoriser leur reconquête urbaine.

Conformément au décret n° 2005-701 du 24 juin 2005, un dossier de sécurité du tunnel de la Croix-Rousse a été réalisé en 2006. Le diagnostic de sécurité a mis en évidence des insuffisances de l'ouvrage par rapport à la réglementation en vigueur, tant en termes de tenue au feu des structures, d'équipements de sécurité que de performances de la ventilation. Le dossier de sécurité conclut à la vétusté de l'ouvrage, imposant sa rénovation lourde.

Dès 2004, dans un souci de limitation du risque incendie, des mesures ont été prises et des travaux d'urgence réalisés, dans l'attente d'un programme de rénovation pour la mise en sécurité réglementaire du tunnel.

Malgré ces travaux, des dysfonctionnements peuvent survenir, imposant de nouvelles interventions d'urgence.

La mise en sécurité du tunnel de la Croix-Rousse est donc un impératif réglementaire et présente un caractère d'urgence, compte tenu des insuffisances relevées et de la vétusté de l'ouvrage.

Elle oblige notamment à créer un dispositif d'évacuation des usagers et d'accès des secours sécurisé.

Par délibération n° 2006-3735 en date du 13 novembre 2006, le conseil de Communauté a approuvé les modalités de la concertation préalable engagée en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme. Celle-ci s'est déroulée du 20 avril au 8 juin 2007.

Par délibération n° 2007-4246 en date du 9 juillet 2007, le conseil de Communauté a tiré le bilan de cette concertation et retenu la solution n° 3 pour la rénovation lourde du tunnel de la Croix-Rousse, à savoir la réalisation d'un tube parallèle au tunnel existant réservé aux transports en commun et aux modes doux. Cette solution prévoit, en termes de fonctionnalité, une circulation bidirectionnelle à 2x2 voies ainsi que l'interdiction d'accès aux poids-lourds dans le tunnel existant rénové. L'évacuation des usagers et l'accès des secours sont rendus possibles par l'intermédiaire du tube créé.

Cette solution répond aux enjeux de mise en sécurité ; elle apporte également la meilleure contribution aux objectifs de reconquête urbaine et constitue un aménagement respectant le plan de déplacements urbains (PDU). Elle ne modifie pas la circulation automobile actuelle, maintient sans l'étendre la place accordée aux voitures et permet d'améliorer fortement l'attractivité des modes alternatifs.

L'objet de l'opération

Le projet de rénovation lourde du tunnel sous la Croix-Rousse poursuit les objectifs suivants :

- mettre l'ouvrage aux normes de sécurité (assurer la protection et l'évacuation des usagers et l'intervention des services de secours),
- respecter le plan de déplacements urbains (PDU) (ne pas favoriser d'augmentation de trafic, promouvoir l'utilisation des transports en commun et des modes doux...),
- donner à cet ouvrage routier un caractère urbain (aménager les accès sorties, soigner les ambiances intérieures du tunnel...),
- respecter l'environnement (eau, air, bruit...).

Les points clés du programme de rénovation lourde du tunnel de la Croix-Rousse ont été approuvés par délibération n° 2007-4512 en date du 12 novembre 2007 et portent sur la réalisation des travaux suivants :

- construire (creusement et aménagement) un nouveau tube parallèle au tunnel existant d'une largeur d'environ 10 mètres permettant d'accueillir deux voies de véhicules légers pendant les travaux de rénovation du tunnel existant et, en configuration définitive, une voie de circulation réservée aux transports en commun dans le sens Rhône-Saône, une voie cycliste bidirectionnelle et une voie pour les piétons,
- créer des voies d'évacuation et d'accès des secours entre le tunnel existant et le tube créé (issues de secours ou intertubes),
- rendre le tube attractif aux vélos et aux piétons (peinture, parements, ambiances...),
- intégrer ce tube créé au site par simple prolongation des têtes existantes. Côté Rhône, le bâtiment existant sera détruit, les têtes seront rapprochées le plus possible,
- réaménager la place Chazette en supprimant l'accès automobile direct entre le cours d'Herbouville et le tunnel,
- reprendre le passage pour les piétons sous voies côté Rhône pour le rendre plus attractif et utilisable conjointement par les cyclistes et les piétons,
- rénover le tunnel existant, en particulier le nouveau système de ventilation pour permettre de supprimer les gaines en voûte ainsi qu'une partie des puits de ventilation existants,
- rénover et adapter le système d'information tunnels,
- mener le chantier dans une logique de développement durable.

Avis sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

Conformément à l'article L 123-16 du code de l'urbanisme, les dispositions destinées à assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Communauté urbaine ont fait l'objet d'un examen conjoint au cours d'une réunion qui s'est tenue le 17 septembre 2008 et à laquelle ont été convoqués les représentants de l'Etat, de la Communauté urbaine, de la région Rhône-Alpes, du département du Rhône, du Syndicat mixte d'étude et de programmation de l'agglomération lyonnaise, du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise, des chambres consulaires et, en application de l'article L 123-18 du code de l'urbanisme, de la commune de Lyon.

L'engagement de la procédure de mise en compatibilité du PLU de la Communauté urbaine a recueilli l'avis favorable de l'ensemble des participants à cette réunion.

La mise en compatibilité du PLU de la Communauté urbaine prévoit notamment :

- en ce qui concerne les espaces boisés classés et les espaces végétalisés à mettre en valeur, la suppression de ces prescriptions particulières sur les parcelles concernées entrées côté Rhône et côté Saône du tunnel de la Croix-Rousse, pour permettre la réalisation des travaux.

Dans le cahier communal de Lyon, le rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durable est modifié en ce qui concerne le tableau des superficies des protections des espaces végétalisés. Celles-ci passent, en ce qui concerne les espaces boisés classés, de 4,97 hectares à 4,92 hectares dans le 1er arrondissement et de 35,82 hectares à 35,50 hectares dans le 4° arrondissement. En ce qui concerne les espaces végétalisés à mettre en valeur, les superficies passent de 8,22 hectares à 8,19 hectares dans le 4° arrondissement.

- en ce qui concerne les emplacements réservés, l'inscription au bénéfice de la Communauté urbaine de deux emplacements réservés pour rénovation du tunnel de la Croix-Rousse aux deux entrées du tunnel.

Dans le document concernant les 1er et 2° arrondissements, il est créé un emplacement réservé n° 19 localisé ruelle des Fantasques pour une superficie de 620 mètres carrés.

Dans le document concernant les 4° et 6° arrondissements, il est créé un emplacement réservé n° 16 localisé avenue de Birmingham pour une superficie de 620 mètres carrés.

Les documents graphiques du PLU sont modifiés en conséquence.

Le commissaire-enquêteur a remis un rapport dans lequel il émet un avis favorable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Communauté urbaine, dans le cadre du projet de rénovation lourde du tunnel sous la Croix-Rousse.

En application de l'article R 123-23 du code de l'urbanisme, il appartient au conseil de Communauté, aujourd'hui, d'exprimer son avis sur le dossier de mise en compatibilité du PLU.

L'enquête publique et la recommandation émise par le commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique (DUP) assorti d'une recommandation.

La réponse que la Communauté urbaine apporte à cette recommandation est la suivante : le dossier d'appel d'offres intègre cette recommandation. En effet, le programme de l'opération prévoit que le titulaire devra établir, avant le démarrage des travaux, une expertise de tous bâtiments se situant dans le fuseau du nouveau tube. Des référés préventifs seront ainsi réalisés et vaudront état des lieux initial. Le titulaire aura à charge l'organisation de cette expertise avec un huissier de son choix et un expert agréé près du tribunal.

Il est donc proposé au conseil de Communauté de poursuivre la procédure sur la base du dossier soumis à enquêtes et de demander à monsieur le préfet la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Réaffirme l'objet du projet de rénovation lourde du tunnel sous la Croix-Rousse sur les 1er et 4° arrondissements de la commune de Lyon.

2° - Confirme l'intérêt général de cette opération.

3° - Prend note de l'avis favorable du commissaire-enquêteur sur la déclaration d'utilité publique, sur la mise en compatibilité du PLU de la Communauté urbaine et sur la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

4° - Donne un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Communauté urbaine sur les 1er et 4° arrondissements de la commune de Lyon, dans le cadre du projet de rénovation lourde du tunnel sous la Croix-Rousse.

5° - Décide la poursuite de la procédure d'expropriation et confirme la demande de déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Communauté urbaine.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 mars 2009.